Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231017-20231016DEC130-AU

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE/COMMANDE PUBLIQUE
Réf. :

BRON Tradition & Innovation

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231016DEC130

Objet: Accord cadre Peinture et matériels de peinture

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relative à la fourniture de peinture et de matériels de peinture pour les services municipaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2023,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre suivant :

- Titulaire : PEINTURES INDUSTRIE ET BATIMENT SAS – 69100 VILLEURBANNE
- Dénomination du marché : fourniture de peinture et matériels de peinture
- Montants mini et maxi annuels : 20 000 € HT minimum – 50 000 € HT maximum
- Durée : 1 an + 3 ans
- Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231017-20231016DEC130-AU

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 17/10/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231017-20231016DEC130-AU

Tradition & Innovation

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 12 octobre 2023

Objet de la consultation :

Accord-cadre fourniture de peinture et matériel de peinture

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231017-20231016DEC130-AU

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
	Président	
	Evelyne BRUNET	
1er collège : personnes ayant voix délibératives	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	Excusée
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Protection du marché et sécurité du Consommateur	Excusé
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excusé
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Amandine BARBET Responsable ressources ST	

☒ **Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.**
☐ **Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.**

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

☒ retient le classement des offres proposé

1 PEINTURES INDUSTRIES ET BATIMENTS

2 TOLLENS

3 THEODORE MAISON DE PEINTURE

4 SEIGNEURIE PEINTURE ET DECORATION

5 AKZO NOBEL DISTRIBUTION

et décide d'attribuer l'accord cadre à : **PEINTURES INDUSTRIES ET BATIMENTS**

Pour : Contre : Abstentions :

☐ rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET